

DEC 31/2017

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 8 novembre 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 8 novembre 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 31/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017

E 12512



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 31 octobre 2017
(OR. en)**

13919/17

FIN 691

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	31 octobre 2017
Destinataire:	Monsieur Märt KIVINE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 31/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 31/2017.

p.j.: DEC 31/2017



BRUXELLES, LE 31/10/2017

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2017
SECTION III - COMMISSION TITRES: 09, 15

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 31/2017

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0905 Europe créative

ARTICLE - 09 05 51 Achèvement des programmes MEDIA antérieurs (recettes affectées internes reportées)	CE	-313 282,08
	CP	-313 282,08

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1504 Europe créative

ARTICLE - 15 04 01 Renforcer la capacité financière des PME et des petites et très petites organisations dans les secteurs européens de la culture et de la création, et favoriser l'élaboration des politiques et la création de nouveaux modèles commerciaux (recettes affectées internes reportées)	CE	313 282,08
	CP	313 282,08

Introduction

La Commission sollicite le virement d'un montant de 313 282,08 EUR en recettes affectées internes reportées, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement, issu de la ligne 09 05 51 «Achèvement des programmes MEDIA antérieurs» en faveur de la ligne 15 04 01 «Renforcer la capacité financière des PME et des petites et très petites organisations dans les secteurs européens de la culture et de la création, et favoriser l'élaboration des politiques et la création de nouveaux modèles commerciaux». Le virement demandé prévoit que des remboursements provenant du Fonds de garantie MEDIA pour la production soient versés à la structure qui lui succède, à savoir le mécanisme de garantie en faveur des secteurs de la culture et de la création, conformément à l'annexe I du règlement «Europe créative» (n° 1295/2013).

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

09 05 51 - Achèvement des programmes MEDIA antérieurs (recettes affectées internes reportées)

b) Données chiffrées à la date du 17/10/2017

	CE	CP
1. Crédits de l'exercice (recettes affectées internes reportées)	622 895,47	622 895,47
2 Virements	-309 613,39	-100 088,79
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	313 282,08	522 806,68
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00	209 524,60
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	313 282,08	313 282,08
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	0,00	0,00
7 Prélèvement proposé	313 282,08	313 282,08
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	50,29 %	50,29 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	622 895,47	622 895,47
2 Crédits disponibles à la date du 17/10/2017	313 282,08	313 282,08
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	49,71 %	49,71 %

d) Justification détaillée du virement

La présente demande de virement concerne des montants inutilisés remboursés par les organismes délégués chargés de la mise en œuvre du Fonds de garantie MEDIA pour la production, qui est un instrument de l'ancienne génération du programme MEDIA. À cet égard, aux termes du point 3, deuxième alinéa, de l'annexe I du règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020), les «remboursements générés conformément aux dispositions des accords de délégation applicables par des opérations du Fonds de garantie MEDIA pour la production engagées avant 2014, sont affectés au mécanisme de garantie pour la période 2014-2020». Depuis l'entrée en fonction de la Commission actuelle, le programme «Europe créative» et les programmes antérieurs sont cogérés sous deux titres différents (09 et 15) du budget. Les lignes budgétaires concernées figurent sous ces deux titres, à savoir sous le titre 09 pour la ligne du Fonds de garantie MEDIA pour la production (ligne d'«activités d'achèvement» de MEDIA – 09 05 51) et sous le titre 15 pour la ligne du nouveau mécanisme de garantie (15 04 01). Compte tenu des contraintes juridiques liées à l'utilisation des remboursements issus de l'ancienne génération du fonds de garantie et des dispositions du règlement financier en matière de virement de crédits de titre à titre, la Commission propose un virement «autorité budgétaire» afin d'honorer ses obligations juridiques.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

15 04 01 - Renforcer la capacité financière des PME et des petites et très petites organisations dans les secteurs européens de la culture et de la création, et favoriser l'élaboration des politiques et la création de nouveaux modèles commerciaux (recettes affectées internes reportées)

b) Données chiffrées à la date du 17/10/2017

	CE	CP
1. Crédits de l'exercice (recettes affectées internes reportées)	121 927,85	105 392,23
2 Virements	0,00	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	121 927,85	105 392,23
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	121 927,85	105 392,23
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0,00	0,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	313 282,08	313 282,08
7 Renforcement proposé	313 282,08	313 282,08
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	256,94 %	297,25 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	121 927,85	105 392,23
2 Crédits disponibles à la date du 17/10/2017	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %	100,00 %

d) Justification détaillée du virement

Même justification que pour la ligne 09 05 51 (voir page 3).